

CONSEIL COMMUNAL TALENCE NORD

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE

DU 24 JANVIER 2019

Monsieur JESTIN, adjoint en charge du stationnement et de la circulation, ouvre la séance et rappelle que la mise en place des zones bleues sur les quartiers de Talence a déjà été engagée en 2018 avec la création de 4 périmètres : A (La Taillade / Zola) - B (Cauderès) - C (Bagatelle) et D (Le Bijou). Opérationnel depuis la fin 2018, ce dispositif semble donner satisfaction aux riverains concernés. Aussi compte tenu des sollicitations d'autres quartiers, il a été convenu avec Monsieur le Maire de le compléter en l'étendant à de nouvelles zones.

La proposition de 3 nouvelles zones réglementées, voir d'une 4ème, si les habitants de ces rues, qui ont été invités ce soir, le souhaitent. Il s'agit des rues Henri Brisson, Ludovic Trarieux, Desplats et Armand Leroi. Lorsque l'on met en place une zone bleue, la règle du jeu veut que le stationnement soit figé, ce qui va être proposé également au cours de la réunion.

Pour que la mise en place d'une zone bleue soit réussie, il faut l'accompagner d'une démarche de figeage du stationnement impliquant la suppression des changements de côté (alternat chaque quinzaine). Lorsque l'on fige du stationnement, on poursuit deux grands objectifs :

1 – On cherche à optimiser le nombre de places côté pair et côté impair et on regarde où il y en a le plus

2 – Lorsque l'on constate des vitesses de véhicules très élevées, on cherche à réduire la vitesse en installant des chicanes même si pour cela, on perd ou on gagne quelques places de stationnement. Il faut néanmoins que la rue soit suffisamment longue.

Une même rue pourra avoir le stationnement figé à la fois sur le côté pair et le côté impair sur des tronçons différents.

C'est un moyen naturel de limiter la vitesse car la visibilité est réduite.

Monsieur JESTIN tient tout d'abord à préciser que lorsque le stationnement est figé, des règles sont appliquées. Tout d'abord, si les rues font plus de 5 m de large, il n'y a pas de problème particulier. Aussi, les techniciens cherchent systématiquement à élaborer une proposition qui va permettre le maximum de places de stationnement.

Par ailleurs, quand le marquage au sol est réalisé, celui-ci doit répondre à des normes particulières. Par exemple, il faut 5 mètres pour représenter une place. Donc il n'y a pas de marquage sur des emplacements qui peuvent accueillir des petites voitures et où il est possible de se garer sans gêner.

En outre, la Métropole qui prend en charge le marquage au sol doit respecter une nouvelle réglementation. En effet un décret Plan d'Action Mobilité Active (PAMA) impose la mise en place de cônes de visibilité avant et après chaque passage piétons. Cette norme va donc faire perdre des places de stationnement. M. JESTIN annonce que cela va être l'occasion, sur les 5 mètres précédant et suivant les places de stationnement, de prévoir l'installation d'arceaux à vélos, et ce, afin de répondre à la demande croissante des habitants.

Le fonctionnement du système est décliné dans le diaporama ci-joint. Il a pour ambition de réguler les nouveaux phénomènes de report provenant des zones déjà réglementées. Monsieur JESTIN tient à préciser en parallèle qu'il n'y aura pas d'extension de la zone payante. Concomitamment à l'extension de la zone réglementée, la Ville a lancé un nouveau marché pour changer les horodateurs existants de la zone payante. Le nouvel équipement permettra aux Agents de Surveillance de la Voie Publique de surveiller numériquement à l'aide de smartphones la zone bleue. Il n'y aura plus besoin de macarons pour les riverains déjà enregistrés sur le système informatique de l'Hôtel de Ville.

Pourquoi le choix d'une zone bleue plutôt qu'une zone payante ? Parce que les secteurs concernés ont peu de commerces et sont éloignés de l'axe du tramway qui attire beaucoup d'usagers. Comme il s'agit de secteurs résidentiels et non commerciaux qui ne sont pas impactés de ce fait par le stationnement rotatif, la mise en place du stationnement payant n'aurait pas amené de ressources. Le choix a donc été fait de recourir à une zone bleue et de définir une zone cohérente en terme de périmètre. La réunion d'aujourd'hui a pour objectif de voir avec les riverains s'il est nécessaire ou pas de modifier ce périmètre.

Toujours à l'appui du diaporama ci-joint, Monsieur JESTIN présente les différentes modalités de mise en place et de fonctionnalités de la zone bleue. Dans un souci de cohérence, elles sont les mêmes que celles appliquées pour le stationnement payant. Il confirme que chaque foyer pourra disposer de deux abonnements, soit deux véhicules gratuits.

Concernant la problématique des garagistes, Monsieur JESTIN les a tous rencontrés et a défini avec eux une procédure permettant d'adapter le fonctionnement sans déroger au principe général de la mise en place de la zone bleue. Ils bénéficieront comme tous les professionnels d'une possibilité de 10 abonnements dont 5 seront « flottants » avec une plaque d'immatriculation W.

Cela répond à la volonté de la Ville de préserver dans les quartiers des garages de proximité tout en préservant l'intérêt des riverains. Deux sont concernés sur le périmètre de ce soir.

Il est ainsi précisé par Monsieur JESTIN que les deux abonnements seront attribués par foyer fiscal et sur présentation d'une carte grise. Les services qui seront en charge de réaliser ces macarons s'assureront de la correspondance de l'adresse des cartes grises et de l'adresse réelle d'habitation. De même, pour les entreprises qui pourront disposer de 10 macarons comme c'est le cas sur la zone payante. Il est précisé qu'avec la carte Etape, il a pris en compte les visites des familles ou des amis sur de longues périodes. Avec cette possibilité, sont également appréhendés les besoins des particuliers devant faire intervenir des entreprises.

En tout, les différentes cartes Etape peuvent offrir aux riverains 6 semaines gratuites pour des visites (5 fois 1 semaine et 5 fois 1 jour). Le choix a été porté à 6 semaines pour être en cohérence avec ce qui est proposé sur la zone payante.

Et enfin, la réflexion se poursuit sur les véhicules de fonction.

Le stationnement, avec la zone bleue et la suppression des alternats, est abordé dans un premier temps : la circulation sera traitée dans un second temps, après avoir observé comment tous ces aménagements liés au stationnement « vivent ».

- Rue Desplats : L'aménagement proposé est validé.
- Rue Henri Brisson : L'aménagement proposé est validé.
- Rue des Anciens Talus : L'aménagement proposé est validé.
- Rue Armand Leroi : Cette rue va faire l'objet d'un traitement particulier et tous les habitants de la rue seront consultés pour faire remonter leurs observations. La décision finale sera prise en fonction des retours majoritaires.
- Rue de la Passerelle : L'aménagement proposé est validé.
- Passage Sainte-Marie : En attente d'une réunion avec les services de signalisation de Bordeaux Métropole.
- Rue Ludovic Trarieux : L'aménagement proposé est validé.
- Rue Médoquine : Cette rue n'est pas incluse à la proposition mais pourra intégrer le dispositif ultérieurement si cela s'avère nécessaire.
- Rue Camille Pelletan : L'aménagement proposé est validé. Les services doivent tout de même vérifier que cette proposition est celle qui permet de réaliser le maximum de places.
- Rue Pressensé : L'aménagement proposé est validé.
- Rue Fernand Izer : L'aménagement proposé est validé.
- Impasse Audouin : L'aménagement proposé est validé. La place PMR ne sera pas supprimée.
- Avenue Sainte-Marie : En cours de finalisation sur sa portion Porte-Bonheur et Espérance. Les services feront valider leur proposition directement auprès des riverains concernés.
- Rue Marie-Marthe : L'aménagement proposé est validé.
- Rue de l'Espérance : L'aménagement proposé est validé
- Rue des Charmilles : L'aménagement proposé est validé.

Rue Duguesclin : L'aménagement proposé est validé.

Rue Roustaing : L'aménagement proposé est validé.

Rue Porte-Bonheur : L'aménagement proposé est validé. Toutefois, un travail spécifique sur la circulation sera fait ultérieurement.

A l'issue des études par les services techniques, un courrier sera adressé aux résidents au mois de mars avec un plan de principe. Après réception et analyse des observations des habitants, un nouveau courrier leur sera transmis en juin pour les informer de la décision définitive et de la possibilité de venir ouvrir leurs droits « de riverains de zone bleue » à l'Hôtel de Ville. Le marquage au sol sera réalisé en suivant par Bordeaux Métropole et le dispositif sera opérationnel le 16/08/2019.